

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

**Administrateurs absents excusés :**

BOSCHER Marina ; CROISSANT Guy ; DE QUELEN Martine ; GENETAY Stéphanie ; GOASDOUE Gérard ; HAGARD Elisabeth ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent ; LE SAULNIER Brigitte ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

**Administrateurs absents :**

BUHE Thierry ; ECHEVEST Yannick.

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :**

Madame Marina BOSCHER ayant donné pouvoir à Madame Claudine GUILLOU  
Monsieur Yannick LE GOFF ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe VILLECROZE  
Madame Brigitte LE SAULNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Yvon LE BIANIC

En exercice : **25**  
Présents : **12**  
Absents : **13**  
Représentés : **03**

Date d'envoi des convocations : **jeudi 09 décembre 2021.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

**Vu** la Décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 publiée au Journal officiel de ce jour ;

**Vu** la Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-828 DC en date du 9 novembre 2021 ;

**Vu** la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

**Vu** le Décret n° 2021-1466 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**Conformément** au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**Le quorum du CIAS est donc atteint pour ce Conseil d'Administration du jeudi 16 décembre 2021.**

DEL 2021-12-56

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES  
POUR L'ANNEE 2022**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil d'Administration du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

## DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Président ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** en conséquence la diffusion des dits postes à la Bourse de l'emploi du CDG.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Président ou son représentant :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

